

COVID-19 - Post confinement

Consignes et recommandations sanitaires
relatives à la réouverture et à
l'exploitation des piscines à usage collectif

29 mai 2020

Préambule

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Pour autant, l'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus. Les virus de la famille des coronavirus sont trop fragiles et survivent trop peu longtemps dans le milieu extérieur pour se transmettre dans les piscines.

L'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante. Les traitements de l'eau, lorsqu'ils sont bien maîtrisés, permettent de répondre aux normes physiques, chimiques et microbiologiques fixées par la réglementation sanitaire et sont capables d'éliminer les micro-organismes - dont les virus - sans irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Cependant, afin de limiter le risque de transmission du virus entre baigneurs, ces mesures de désinfection doivent impérativement s'accompagner de règles strictes en matière d'hygiène, de comportement et de distanciation physique ainsi que d'une limitation de la capacité d'accueil des établissements.

Le présent protocole s'inspire de celui établi par l'ARS Bretagne. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et le Haut Conseil de Santé Publique¹.

Il repose sur cinq fondamentaux :

- ❖ la limitation de la fréquentation dans l'établissement et les bassins
- ❖ le maintien de la distanciation physique
- ❖ l'application des gestes barrière
- ❖ le nettoyage et la désinfection des locaux et équipements sanitaires
- ❖ la formation, l'information et la communication auprès du personnel et des usagers

En phase de levée progressive du confinement, il intègre d'une part, des mesures à mettre en œuvre préalablement à la réouverture des piscines et d'autre part, des mesures à appliquer lorsque les bassins seront ouverts au public.

¹ Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 24 avril 2020, relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

Avis du Haut Conseil de Santé Publique du 29 avril 2020, relatif à l'opportunité de nettoyer et de désinfecter, avant réouverture à l'issue du confinement, les établissements recevant du public et lieux de travail fermés pendant la période de confinement, dans le contexte de la lutte contre la propagation du coronavirus SARS-Cov-2.

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES A METTRE EN ŒUVRE AVANT (RE)OUVERTURE DES PISCINES

1. Recommandations générales

- Etablir un protocole spécifique de nettoyage et désinfection des locaux et équipements : celui-ci pourra se baser sur les recommandations fixées en annexe 1 du présent document et viendra en complément des protocoles de nettoyage-désinfection et règlements déjà existants.
- Définir un plan de circulation des usagers et du personnel et mettre en place la signalétique correspondante.
- Afficher la signalétique relative aux règles à respecter par les usagers en matière d'hygiène, gestes barrière et distanciation physique à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires et à proximité des bassins. La signalétique est facile à comprendre et bien visible par les usagers, en plusieurs endroits de l'établissement.
- Former le personnel de l'établissement aux mesures d'hygiène et de distanciation physique, à l'usage des équipements de protection individuels.
- Informer l'ARS, au moins 72h à l'avance, de la date de réouverture au public du ou des bassins. Toute fermeture d'un bassin pour la saison devra également être signalée.

2. Dispositions concernant le traitement de l'eau

- Si elles ont été mises à l'arrêt, les installations permettant le renouvellement et le traitement de l'eau sont remises en fonctionnement au plus tard 72h avant la réouverture au public (et si possible avant) ; le recyclage de l'eau des bassins doit être assuré 24h/24.
- Vérifier l'état du média filtrant et procéder si besoin à sa mise à niveau ou changement (pour les filtres disposant d'une purge basse, il sera réalisé une purge abondante afin d'éliminer les eaux stagnantes de fond de filtre) ; réaliser un nettoyage des préfiltres et un lavage des filtres.
- Vérifier les dispositifs d'injection des produits de traitement (désinfectant, pH, t° et correcteurs de pH : mélangeurs, systèmes d'injection (pompe, électrovannes ...) ; procéder à l'étalonnage des appareils, la maintenance des sondes (une attention particulière sera portée aux sondes à membrane : remplacement de l'électrolyte et de la membrane si besoin).
- Vérifier l'état, la quantité du stock de réactifs et leur date de péremption.
- Le taux de chloration pourra être éventuellement augmenté pour être maintenu dans la fourchette haute des normes en vigueur (entre 0,8 et 1,4 mg/L de chlore actif ou entre 3 et 5 mg/L de chlore disponible).

3. Vidange des bassins

- Vidanger totalement les bassins de moins de 10 m³, les pataugeoires, les bains à remous et réaliser leur nettoyage et désinfection, tout comme pour les pédiluves.

- En cas de vidange des autres bassins, procéder au nettoyage et à la désinfection des bassins et des bâches tampon.

4. Dispositions spécifiques aux bains à remous

- Réaliser une vidange totale du bain à remous, puis procéder à son nettoyage et à sa désinfection complète (fond, parois du bassin et dispositifs de reprise des eaux par la surface) ainsi qu'au lavage, décolmatage et désinfection des filtres.
- Réaliser une chloration choc (2 mg/L de chlore actif ou 5 mg/L de chlore disponible pendant 2 cycles complets de recyclage).
- Une analyse de légionnelles (paramètre *Legionella pneumophila*) dans l'eau du bassin, avant l'ouverture au public, est recommandée : le résultat doit être inférieur à l'objectif cible de 1 000 UFC/L.

5. Autosurveillance de la qualité de l'eau

- Après la remise en fonctionnement des installations de recyclage et de traitement de l'eau, réaliser l'autosurveillance des paramètres habituels de la qualité de l'eau 2 fois par jour pour pH, t°, chlore libre/disponible, chlore actif, chlore combiné et une fois par semaine pour le stabilisant.
- Consigner dans le carnet sanitaire d'une part, l'ensemble des opérations techniques liées au contrôle de la filière de traitement et d'autre part, les résultats de l'autosurveillance effectués dans le cadre de la réouverture puis pendant toute la période d'exploitation de la piscine.

6. Nettoyage et désinfection des locaux

- Si le bâtiment était complètement fermé pendant le confinement et n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture : réaliser un nettoyage pour une remise en propreté des locaux intérieurs et des espaces extérieurs selon le protocole habituel ; aucune mesure spécifique supplémentaire de désinfection n'est nécessaire, il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.
- Si le bâtiment était partiellement et temporairement occupé pendant le confinement pour des activités diverses : réaliser un nettoyage avec désinfection des surfaces.

Les lignes directrices des protocoles de nettoyage et désinfection sont détaillées en [annexe 1](#).

7. Mesures de prévention du risque lié à la légionellose

- Procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.
- Sur le réseau d'eau chaude sanitaire, pour les établissements ayant mis à l'arrêt toute maintenance pendant plus de 6 semaines, mettre en œuvre les mesures prévues par l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le protocole à adopter pour l'ensemble de ces opérations est détaillé en [annexe 2](#).

8. Aération-ventilation

- Vérifier le bon fonctionnement des systèmes d'aération et de ventilation.

- Evaluer la possibilité d'assurer un apport d'air neuf d'au moins 80%, sans réduction du débit ou du volume la nuit, sur les centrales de traitement de l'air des halles des bassins et un tout air neuf sur les centrales de traitement de l'air et de ventilation des vestiaires et des locaux administratifs.

9. Rappel des valeurs réglementaires des paramètres physico-chimiques des eaux de piscines

PARAMETRES	LIMITES DE QUALITE	NOTES
Acide isocyanurique (stabilisant)	75 mg/L	
Brome total	Entre 1 et 2 mg/L	Concerne les bassins d'eau de mer ou d'eau fortement minéralisée
Chlore combiné	Inférieur ou égale à 0,6 mg/L	
Chlore disponible	Entre 2 et 5 mg/L	Recommandation de ne pas dépasser 5 mg/L
Chlore libre actif	Entre 0,4 et 1,4 mg/L	
Chlorures	250 mg/L	Indicateur de fonctionnement non réglementaire
Ozone	Absence	Concerne les bassins traités à l'ozone
pH	Entre 6,9 et 7,7	Traitement au chlore
pH	Entre 7,5 et 8,2	Bassins d'eau de mer ou bassins ou d'eau fortement minéralisée traités au chlore
Température	36 °C	Concerne les bains à remous
Transparence	La transparence doit être telle qu'elle permet de voir parfaitement au fond de chaque bassin les lignes de nage ou un repère sombre de 0,30 mètre de côté, placé au point le plus profond.	

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES APRES OUVERTURE

1. Recommandations générales

- Procéder à l'affichage des gestes barrières et des règles de distanciation physique à l'entrée de la piscine, dans les locaux sanitaires, à proximité des bassins et sur les plages.
- Interdire l'accès aux personnes présentant des signes respiratoires et digestifs.
- Limiter la fréquentation de l'établissement en n'autorisant l'accès qu'aux baigneurs et aux accompagnateurs d'enfants en bas âge et de personnes handicapées.
- Autant que possible, organiser des séquences d'ouverture au public des bassins, alternées avec des séquences de nettoyage/désinfection (en particulier des zones sensibles fréquemment touchées).
- Autant que possible, organiser avec des moyens appropriés (panneaux, barrières, signalétique au sol, etc.) la circulation dans l'établissement et, le cas échéant, sur les plages et plaines extérieures de repos/jeux, de manière à limiter le croisement des usagers (principe de la marche en avant, sens de circulation et accès différenciés des entrées et sorties).
- Autant que possible, organiser un accueil différencié des usagers en fonction des activités proposées (aquagym, entraînement sportif, formation de sauvetage/secourisme, apprentissage de la natation, etc.).
- Veiller à contrôler la bonne application par les usagers des règles d'hygiène et de distanciation physique imposées dans l'établissement.
- Assurer une traçabilité des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan de déconfinement défini par l'établissement.

2. Gestion des activités

- La pratique des jeux collectifs et sports de contact (water-polo, hockey subaquatique, jeux de ballon en général) est interdite.
- Les activités d'aquagym/aquabike et l'apprentissage de la natation sont possibles en effectifs limités respectant les règles de distanciation physique.
- L'utilisation des hammams et saunas est possible si leur fréquentation respecte les règles de distanciation physique et si des séquences de nettoyage/désinfection régulières sont réalisées. Pour les saunas, il est conseillé de fonctionner uniquement en mode chaleur sèche.

De façon générale, chaque exploitant demeure libre de restreindre l'accès à certaines installations s'il estime que les conditions de sécurité sanitaire ne peuvent pas être réunies et/ou si les conditions d'exploitation sont trop contraignantes et ne peuvent pas être appliquées.

3. Mesures d'hygiène

- Appliquer le protocole spécifique de nettoyage et désinfection des locaux et équipements ([annexe 1](#)).

- Mettre à disposition, en permanence, de l'eau et du savon dans les locaux sanitaires.
 - Limiter le prêt de matériel aux baigneurs au seul matériel indispensable (pour l'apprentissage de la natation par exemple) ; le matériel de prêt devra être désinfecté au moment de sa restitution.
 - Limiter le nombre de casiers accessibles en fonction de la fréquentation autorisée de l'établissement (les casiers inutilisés seront condamnés et leur fermeture matérialisée par un signe distinctif).
 - Condamner l'usage des sèche-mains et sèche-cheveux (bloquer ces-derniers en position haute et indiquer aux usagers que les appareils sont hors-service ne doivent pas être touchés).
 - Autant que possible, condamner l'usage des distributeurs à boissons/friandises et des fontaines à eau.
 - Autant que possible, maintenir ouvertes les portes d'entrée non automatiques.
 - Installer des poubelles pour le dépôt des masques, en particulier à la sortie des vestiaires et cabines de change. Les poubelles qui recueillent les masques, mouchoirs, lingettes et gants usagés sont équipées d'un sac poubelle dédié disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Une fois rempli, le sac doit être soigneusement fermé, puis conservé 24 heures dans un local adapté, avant d'être déposé dans le container pour ordures ménagères. En aucun cas, ces déchets ne doivent être évacués comme des déchets recyclables.
- **Mesures à l'attention du personnel de l'établissement**
 - Mettre à disposition du personnel des solutions hydroalcooliques pour la désinfection régulière des mains, téléphones, écrans plexiglas, claviers et souris, terminaux de paiement.
 - Equiper en masques anti-projection l'ensemble du personnel : le port du masque est compatible avec l'activité des maîtres-nageurs, à l'exception des interventions dans l'eau où le masque sera retiré.
 - Mettre en place des écrans de protection transparente (type panneau de plexiglas) pour protéger le personnel de caisse.
 - Privilégier le paiement sans contact.
 - **Mesures à l'attention des baigneurs**
 - Autant que possible, aménager les zones de stationnement dédiées à l'établissement, de façon à garantir la distanciation d'un mètre au moins entre les personnes qui passent entre les véhicules (condamner 1 emplacement sur 2, par exemple)
 - A l'entrée dans l'établissement, avant l'accueil en caisse : imposer aux usagers le retrait des gants de protection éventuels et le lavage des mains avec une solution hydroalcoolique (mise à disposition par l'établissement).
 - A la sortie des vestiaires et cabines de change : imposer aux baigneurs qui en portent, le retrait du masque.
 - Avant l'entrée dans les bassins : imposer aux baigneurs une douche savonnée et le passage par le pédiluve. Privilégier la mise à disposition de savon par des distributeurs automatiques à détection de mouvement.

- A l'exception du bonnet de bain et des lunettes de protection, l'apport de matériel extérieur (serviettes de bain, effets personnels, flotteurs, brassards, bouées, frites, palmes, etc.) est déconseillé.
- Vidanger et nettoyer quotidiennement les pédiluves. Les maintenir en eau courante et respecter les consignes de chloration (entre 4 et 6 mg/l).

4. Gestion du public et règles de distanciation

- Matérialiser la distanciation d'un mètre au moins dans les files d'attente (accueil, toboggan) et sur les plaines de jeu et plages extérieures (espacement des transats par exemple).
- Limiter la fréquentation des bassins selon les règles suivantes :
 - bassins sportifs, bassins ludiques, pataugeoires, rivières à courant : **1 baigneur pour 4 m² de plan d'eau** (intérieur et extérieur) ;
 - bains à remous (ces bassins sont par principe déconseillés aux moins de 12 ans) :
 - o jusqu'à 4 places : 1 personne ou 1 couple
 - o entre 5 et 8 places : 2 personnes
 - o 9 places et plus : le nombre personne égal à la FMI / 4
 - toboggans, pentaglis : le respect du temps d'attente habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception.
- Afficher à l'entrée de la piscine et à proximité des bassins la nouvelle fréquentation maximale instantanée (FMI) qui résulte de l'application de ces règles. Elle devra également respecter l'annexe 13-6 du Code de la santé publique.
- Dans les zones de déchaussage, les vestiaires, neutraliser des sièges ou des places de banc (par une séparation physique), pour conserver une distance entre usagers d'1 mètre au moins.
- Privilégier l'utilisation des cabines individuelles de change aux vestiaires collectifs.
- Utilisation des sanitaires (douches, urinoirs, lavabos) : condamner une partie des installations de sorte que les règles de distanciation physique soient respectées. La condamnation des douches sera quotidiennement alternée afin d'éviter une stagnation trop importante de l'eau chaude sanitaire et pour prévenir le risque légionelles.

5. Aération/ventilation des locaux

- Limiter le recyclage d'air et augmenter au maximum l'apport d'air neuf.
- Aérer les locaux plusieurs fois par jour (ouverture des fenêtres, baies vitrées, volets oscillants).
- Mettre hors service les systèmes de climatisation, sauf en cas de possibilité de fonctionner en mode prise d'air neuf sans recyclage.
- Eviter l'utilisation de ventilateur.

Annexe 1 : protocole de nettoyage et désinfection des sols et surfaces

Le plan de nettoyage et désinfection à établir correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires. Les lignes directrices sont les suivantes :

- L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole habituellement utilisé dans l'établissement, respectant la chronologie en 4 étapes : nettoyage (détergence) puis rinçage à l'eau puis désinfection et enfin séchage à l'air libre.
- Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales.
- Aérer les locaux pendant et après les opérations de nettoyage.
- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières sauf s'ils sont munis d'un filtre à très haute efficacité pour les particules aériennes (HEPA) ou de type « rotowash ».
- Réaliser une désinfection renforcée (au moins 3 fois par jour) et, le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte ; interrupteurs ; robinets d'eau des WC, douches et lavabos ; casiers ; banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change ; distributeurs à boissons/friandises et fontaines à eau si leur usage n'a pas été condamné ; mains courantes et rampes d'escaliers ; portiques des zones d'accueil ; portillons d'accès aux bassins extérieurs ; parois de plexiglas ; transats.
- Pour la protection des personnels réalisant le nettoyage avec désinfection des locaux :
 - porter un masque grand public et des gants imperméables ;
 - réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
 - après le nettoyage :
 - laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis les sécher ou alors les jeter et de les remplacer par une nouvelle paire au besoin ;
 - retirer les vêtements de protection et le masque grand public et de les laver une fois les opérations de nettoyage et de désinfection complétées.
- Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection peuvent être réalisées avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476 ;
 - suivre les instructions du fabricant relatives à l'utilisation des produits (concentration, temps de contact) ;
 - en l'absence de désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476, une solution désinfectante à base d'eau de Javel diluée peut être utilisée avec le dosage suivant :
 - en cas d'utilisation d'eau de javel (hypochlorite de sodium) :
 - o 250 mL d'eau de Javel à 9,6 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 2,6 %) + 4 litres d'eau froide ;
 - o 250 mL d'eau de Javel à 4,8 % dans 750 mL d'eau froide (pour obtenir un mélange à 1,3 %) + 1,5 litre d'eau froide,

- en cas d'utilisation de dichloroisocyanurate de sodium (CAS 51580-86-0) comprenant 44 % de chlore actif présenté sous forme de « pastilles de désinfectant chlorant » ou « pastilles de désinfectant à base d'agent chlorant », souvent dénommées « pastilles de Javel » : diluer 2 pastilles pour 5 litres d'eau.
- Eviter si possible l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalés et ainsi irriter les voies respiratoires (sinon, régler le vaporisateur afin d'avoir un jet à grosses gouttes).

Je procède à la réouverture de mon établissement. Comment maîtriser la qualité des eaux vis-à-vis des légionnelles ?

Après la période de confinement, les réseaux d'eau des établissements vont à nouveau être utilisés après une période prolongée de faible utilisation ou d'inutilisation. Il convient pour la santé des usagers et du public accueilli de s'assurer de l'absence de contamination des réseaux d'eau par les légionnelles, une bactérie qui peut être mortelle. Des opérations d'entretien et de vérifications doivent donc être effectuées avant la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous, brumisateurs, fontaines décoratives...).

Quels sont les bonnes mesures à adopter ?

Avant l'ouverture de mon établissement

Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire, dans les 15 jours précédant l'ouverture :

- **Remettre le réseau en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **Monter la consigne de température de production** de l'eau chaude sanitaire à 60-70°C, en l'absence d'usager dans l'établissement (**ATTENTION : Certains matériaux ne supportent pas le choc thermique : acier galvanisé notamment**).
- **Procéder à l'écoulement de l'eau chaude à tous les points d'usages, y compris ceux les plus éloignés de la production**, jusqu'à obtention de la température maximale au point d'usage, si possible 70°C
- **Détartrer et désinfecter les éléments périphériques de la robinetterie** (flexibles, pommeaux de douche, mousseurs ...)
- **Ajuster la consigne de température de production de l'eau chaude sanitaire à sa consigne habituelle (elle est comprise entre 55°C et 60°C)** et s'assurer que la température relevée au niveau collecteur de retour est supérieure à 50°C
- **Vérifier l'efficacité de ces mesures** par la réalisation d'une campagne de recherche des légionnelles selon la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre habituellement au titre de l'arrêté du 1^{er} février 2010. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionnelles selon la méthode NFT 90-431
- **Poursuivre, jusqu'à ouverture et occupation des locaux, les écoulements réguliers de l'eau chaude** au moins toutes les 48 h à tous les points d'usage pendant 5 minutes (ou jusqu'à stabilisation de la température), si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux

Pour les réseaux d'eau froide sanitaire :

- **Dans les 15 jours précédant l'accueil du public, remettre les réseaux en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **48h avant la réouverture, procéder à des écoulements réguliers de l'eau froide** tous les jours. L'écoulement est réalisé à tous les points d'usage pendant 5 minutes, si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux
- **Porter une surveillance accrue aux réseaux d'eau froide ayant un historique de contamination** par les légionnelles

Pour les équipements à risque :

- **Privilégier une remise en route progressive** des équipements (étalement sur plusieurs semaines). La remise en route des installations tels que les systèmes de brumisation collective et les fontaines décoratives est à prévoir le plus tardivement possible
- **Procéder à une purge de l'eau de l'équipement puis à un nettoyage, un détartrage, une désinfection et un rinçage suffisant** en tenant compte des préconisations des fabricants
- **Si les conditions optimales d'entretien et de fonctionnement de ces équipements ne peuvent pas être strictement respectées, les laisser à l'arrêt**

Les présentes mesures sont mises en œuvre dans le respect des mesures de distanciation sociales, des mesures barrières en vigueur et des mesures de protection individuelle prévues par les employeurs des personnes intervenant sur les réseaux.

A l'approche de l'ouverture

- | | |
|--|--|
| <p>1- <u>Je connais l'état de contamination des réseaux d'eau de mon établissement vis-à-vis des légionnelles. Pour ce faire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Je dispose de résultats d'analyses des légionnelles• Je vérifie la conformité de la température de l'eau chaude sanitaire aux points à risque (température minimale de 55°C au niveau de la production et de 50°C au niveau des retours de boucles). | <p>2- <u>Je m'assure de l'absence de risque de brûlure aux points d'usage de l'eau chaude</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Je vérifie que la température aux points d'usage est inférieure à 50°C (préréglage par exemple à 38°C au maximum). |
| <p>3- <u>Je tiens à disposition</u> des autorités sanitaires les résultats d'analyses et les relevés de température</p> | |

A la réception des résultats d'analyse...

Situation 1 : tous les résultats de la campagne de recherche des légionnelles sont conformes¹

- Les points d'usage de l'eau chaude sanitaire peuvent être remis en service.
- Dans le cas particulier des lieux alternatifs d'accueil des patients atteints du covid-19, au regard de la fragilité des publics accueillis et de l'évolution possible de la concentration en légionnelle au sein du réseau, il est préconisé l'installation de filtres anti-légionnelles sur les douches accessibles aux patients même si les résultats d'analyses des légionnelles sont conformes. Il convient dans ce cas de prévoir un stock suffisant de filtres anti-légionnelles.

Situation 2 : au moins un résultat de la campagne est non-conforme

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas exposer les usagers de l'établissement aux légionnelles, dès la réception de l'information de non-conformité des résultats intermédiaires ou définitifs du laboratoire. Sous la responsabilité du chef d'établissement et selon le degré de contamination, il peut notamment être envisagé le maintien de la fermeture d'une partie ou de l'ensemble de l'établissement au public, la restriction des usages à risque aux points d'eau concernés, la pose et l'entretien réguliers de filtres anti-légionnelles aux points d'usage...
- Mettre en œuvre des actions complémentaires pour rétablir la qualité de l'eau : recherche des causes de dysfonctionnement, renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau, vérification des réglages des installations, amélioration de l'équilibre des réseaux, de l'entretien...
- Avant toute remise en service des points d'usage d'eau chaude, s'assurer de l'absence de prolifération des légionnelles dans le réseau par le biais d'une nouvelle campagne d'analyses des légionnelles jusqu'à l'obtention de résultats conformes.

Après la réouverture de mon établissement...

Il est recommandé de vérifier l'absence de légionnelles dans les réseaux d'eau chaude en phase de pleine exploitation des réseaux de façon à s'assurer du bon fonctionnement des installations et de la bonne circulation de l'eau. Les mesures habituelles d'auto-surveillance de la qualité de l'eau et d'entretien sont remises en place et prennent en compte l'état du réseau à la réouverture.

Pour en savoir plus, consulter:

- ➔ Le site internet du ministère en charge des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/prevention-de-la-legionellose-les-obligations-par-type-d-installation-et-d>
- ➔ La liste des laboratoires accrédités pour le paramètre légionnelles disponible sur le site internet du COFRAC : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php
- ➔ Le protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-consignes-applicables-confinement-usld-covid-19.pdf>

¹ Les résultats d'analyses sont conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est inférieure à 1000 UFC/L aux points d'usage à risque et inférieure à 10 UFC/L aux points d'usage à risque des services accueillant des patients vulnérables des établissements de santé. Ils sont non conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est supérieure ou égale à ces seuils.